



PROCÈS-VERBAL

OCTOBRE 2024

Le 30 septembre 2024 à 19 h 00, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 7 octobre 2024 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet, le lundi 7^e jour d'octobre 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Messieurs Michel Desjardins et Messieurs Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

EST ABSENT : Messieurs Mathieu Therrien et Éric Langlois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 9 septembre 2024;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
6. Demande de subvention (dons) ;
 - Commandite pour le feuillet paroissial;
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Voirie ;

9. Discussions diverses :

- Ajouter le nom de la Municipalité à l'armoire + skate parc;
- Autorisation d'achat de cartes de Noël et publipostage;
- Adoption du règlement modifiant le plan urbanisme MAI 1990 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer;
- Autorisation d'achat de Sani-Etchemin pour le Centre de Plein Air;
- Autorisation de publipostage - atelier de compostage – 10 octobre 2024;
- FRR3 – micro ouvert St-Just et Lac Frontière;
- Donation pour le Cercle de Fermières de Ste-Apolline;
- Acceptation des prix pour le déneigement des bornes sèches;
- Dépôt programmation version 2 TECQ 2019-2024;
- Acceptation de la soumission Construction -Rénovation Dave Lachance inc;
- Remboursement km et heures pour les pompiers volontaires en formation;
- Dépôt d'une demande au FRR volet 2 (Pacte Rural);
- Autorisation de paiement;

10. Varia :

11. Comptes;

12. Période de questions;

13. Levée de la séance.

Résolution : 01-10-2024

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2024.

Une copie du procès-verbal du 9 septembre 2024, a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

Résolution : 02-10-2024

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 9 septembre 2024 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à la majorité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 03-10-2024 (Commandite pour le feuillet paroissial)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de commandite pour le feuillet paroissial qui est distribué dans les 4 paroisses du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le coût des publicités pour l'année : petit rectangle publicitaire sera de 75\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu, d'accepter la demande de commandite au montant de 75\$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. Rémi Laprise, représentant au sein du Centre de Plein Air Ste-Apolline effectue un suivi des dossiers.

8. VOIRIE

Mme Sonia Gagné, directrice-générale et greffière-trésorière fait un résumé des travaux de voirie qui ont été effectués et qui seront à venir.

9. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 04-10-2024 (Autorisation d'ajouter le nom de la municipalité à l'armoirie au skate parc de Saint-Paul-de-Montminy)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve opportun d'ajouter le nom de la municipalité à l'armoirie de Sainte-Apolline-de-Patton qui est situé au skate parc à l'école secondaire Saint-Paul-de-Montminy;

Il est proposé par Mme Linda Paré, et résolu d'autoriser MDM publicité à apposer le lettrage de vinyle sur le panneau publicitaire. Le coût total est de 57.49 \$ taxes incluses. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-10-2024 (Autorisation de publipostage et achats)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU d'autoriser un publipostage pour les vœux de Noël ainsi que l'achat de cartes. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 06-10-2024 (Adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme MAI 1990 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer)

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 5 août 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Desjardins, ET résolu par les conseillers présents;

QUE la municipalité adopte le règlement 05-2024 modifiant le Plan d'urbanisme en mai 1990 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer et décréter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement N° 05-2024 modifiant le Plan d'urbanisme N° mai 1990 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer.*

3. Nullité

Le présent règlement est décrété dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière que si un article, un paragraphe ou un sous-paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 PLAN D'URBANISME

4. Principe général

Le *Plan d'urbanisme n°* mai 1990 est modifié par l'ajout au chapitre « III. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES » de l'article « **H. Îlots de chaleur** », qui se lit comme suit :

« Les îlots de chaleur urbains constituent des secteurs où les températures enregistrées sont plus élevées que dans les milieux environnants. En plus des changements climatiques, plusieurs causes favorisent l'émergence et l'intensification des îlots de chaleur tels que l'étalement urbain, la perte de couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation de matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les émissions de chaleur et de gaz à effet de serre causée par les humains.

Ce phénomène a une incidence sur la qualité de vie des résidents, et plus spécifiquement chez les populations vulnérables, telles que les aînés, les jeunes enfants, les gens atteints de maladies chroniques et les personnes ayant un faible revenu économique, devenant ainsi un enjeu de planification territoriale.

À Sainte-Apolline-de-Patton, les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain sont les aires de stationnement minéralisées privées et publiques situées dans le cœur villageois présentant une superficie de 6 036 mètres carrés. L'annexe 2

intitulée « Zones susceptibles au phénomène d'îlot de chaleur » illustre les secteurs sujets au phénomène des îlots de chaleur. »

5. Mesures d'atténuation

Le *Plan d'urbanisme n°* mai 1990 est modifié par l'ajout à l'article « B. Domaines d'intervention » du chapitre « IX. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT » du paragraphe « **15. Îlots de chaleur** », qui se lit comme suit :

« 15. Îlots de chaleur

a. Orientation

Favoriser l'implantation de mesures visant à atténuer les effets des îlots de chaleur.

b. Objectifs:

1. Accroître, préserver et entretenir le couvert végétal afin de réduire les effets d'îlots de chaleur et réduire leur impact sur la population, en plus de privilégier l'aménagement d'îlot de fraîcheur dans les périmètres les plus urbanisés.
2. Encourager la plantation en bordure des routes habitées.
3. Encourager les bonnes pratiques et la promotion de lutte aux îlots de chaleur en mettant en place un programme de sensibilisation et d'éducation.

6. Annexe

Le *Plan d'urbanisme n°* mai 1990 est modifié par l'ajout de l'annexe 2 intitulé « **ZONES SUSCEPTIBLES AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR** ».

Annexe 2 – Zones susceptibles au phénomène d'îlot de chaleur

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-10-2024 (Autorisation d'achat de Sani Etchemin inc. pour le Centre de Plein air)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donne un montant de 25 000 \$ au Centre de Plein Air de Ste-Apolline;

ÉTANT DONNÉ qu'il reste une balance 900.00 \$ sur le 25 000 \$;

Il est proposé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU d'autoriser un montant de 689.85 \$ pour la location de deux toilettes chimiques pour le camping pour le mois d'août. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-10-2024 (Autorisation de publipostage – atelier de compostage)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura une première cueillette de compostage en décembre dans sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN atelier de compostage aura lieu le 10 octobre prochain à la grande salle au 108 avenue Ouellet à Ste-Apolline;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton veut que la population soit informée et participe gratuitement à cet atelier de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Linda Paré et résolu d'autoriser la distribution d'un publipostage pour l'atelier de compostage. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-10-2024 (Appui au FRR-3 Micro ouvert St-Just et Lac Frontière)

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe totale du FRR-3 est de 225 000\$ par pôle municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les précédents évènements micro-ouverts ont obtenu une grande popularité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du sud ont accordé une aide financière de 21 250\$ pour la réalisation d'un projet dans le pôle-centre ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du pôle-sud ont démontré l'intérêt de tenir des évènements micro-ouverts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny a approuvé la tenue allant jusqu'à 8 évènements pour les municipalités du sud du territoire ;

- Micro-Ouvert : Opportunité de spectacles d'humour gratuit pour tous, au coût de 2312\$ par évènement, dont l'entente culturelle, qu'un apport financier du FRR Volet 3 permettrait de couvrir 80% des coûts. Un montant de 849,60\$ est demandé au FRR-3 pour la tenue d'un 2e évènement en septembre à Ste-Apolline-de-Patton.

ATTENDU QUE les quatre municipalités du pôle Centre de la MRC de Montmagny doivent s'entendre et être unanimes sur les montants accordés pour chacun des projets ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil des élus de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, adopte la résolution à l'effet qu'elle accorde un montant de 1 699,20\$ pour la tenue de 2 évènements micro-ouverts dans les municipalités du pôle-sud unanimement et permet aux promoteurs de déposer les projets au comité de gestion *Signature Innovation en santé durable*. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-10-2024 (Donation pour le Cercle des fermières de Sainte-Apolline-de-Patton)

CONSIDÉRANT QU'UNE activité a eu lieu le 14 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité choisie à tour de rôle un organisme afin de verser une donation;

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'autoriser une donation au montant de 344.40 \$ au Cercle de Fermières de Sainte-Apolline. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-10-2024 (Acceptation des prix pour les bornes sèches)

CONSIDÉRANT QUE trois prix ont été déposées pour le déneigement des bornes sèches pour l'hiver 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a retenu le prix le plus bas par secteur;

Secteur Rang du Nord	Léo Couture	350.00 \$
Secteur Rang Saint-Joseph	Aldège Guillemette	500.00 \$
Secteur Route 216	Les Ateliers Laprise Inc.	520.00 \$

M. Rémi Laprise se retire de cette prise de décision.

Ces montants devront être prévus dans le budget 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU d'accepter le prix pour chaque secteur, pour le déneigement des bornes sèches pour l'hiver 2024-2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-10-2024 (Dépôt à la programmation Version 2 – TECQ 2019-2024)

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1118025 version 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1118025 version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 13-10-2024 (Demande de prix)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a reçu l'obligation de la compagnie d'assurance d'ajouter une séparation coupe-feux entre le logement et le garage municipal pour assurer l'intégrité;

ATTENDU QU'UNE demande de prix a été faite à un entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Dominique Bernard, et résolu d'accepter la soumission de l'entrepreneur Construction-Rénovation Dave Lachance Inc au montant de 1 294.76 \$ taxes incluses pour l'ajout d'un mur coupe-feux. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-10-2024 (Remboursement des frais de km et des heures de formation pour les pompiers volontaires)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a reçu la candidature de pompiers volontaires qui devront suivre une formation;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton va défrayer certains coûts pour la formation de ceux-ci. Les heures de formation seront remboursées à 16 \$ /heure et 0.64 \$/km. La municipalité recevra du service incendie et sécurité civile les présences aux formations. Un rétroactif de 3\$ de l'heure de la formation suivie sera remis à chaque participant qui réussira l'examen de pompier volontaire qui fournira la preuve de réussite. Si abandon durant la formation, il n'aura pas droit au rétroactif.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michel Desjardins, et résolu d'autoriser de défrayer les frais de formation et de km pour les pompiers volontaires. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 15-10-2024 (Dépôt d'une demande au FRR volet-2 Pacte rural)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton a élaboré un projet de réalisation d'études concernant le bâtiment de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR- volet 2 (Pacte rural);

Il est proposé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton s'engage à réaliser le projet tel

que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 2 (Pacte rural) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète

Que Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton mandate Mme Sonia Gagné pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR-volet 2 (Pacte rural). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 16-10-2024 (Autorisation de paiement)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à la Municipalité de Ste-Euphémie, pour le paiement numéro 37 au montant de 1 191.62 \$ pour la formation pour de l'eau potable.

Mme Linda Paré se retirent d'approuver le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

COMPTES

Total des salaires du 31 août 2024 au 28 septembre 2024 **22 153.00 \$**

Résolution : 17-10-2024 (Comptes)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 622 202.33 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 18-10-2024 (Levée de la séance)

Il est 20 h 08. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
